

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2025-131 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2025, le jeudi 3 juillet, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Jean-de-Niost, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 26 juin 2025 - Secrétaire de séance : Patrick MILLET

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 56 - Nombre de pouvoirs : 11 - Nombre de votants : 67

Etaient présents et ont pris part au vote : Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Laurent BOU, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET (à partir de la délibération n°2025-128), Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET (jusqu'à la délibération n°2025-133), Claire ANDRÉ, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Marie-José SEMET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Sébastien GOBET, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Daniel GUEUR (à Daniel FABRE), Lionel MANOS (à Joël BRUNET), Sylvie RIGHETTI-GILLOTTE (à Emilie CHARMET), Serge GARDIEN (à Laurent REYMOND-BABOLAT), Dominique DALLOZ (à André MOINGEON), Walter COSENZA (à Alexandre NANCHI), Jean MARCELLI (à Viviane VAUDRAY), Frédéric TOSEL (à Jean-Luc RAMEL), Lionel CHAPPELLAZ (à Eric BEAUFORT), Fabrice VENET (à Jean-Pierre GAGNE), Roselyne BURON (à Béatrice DALMAZ).

Etait excusée et suppléée : Maud CASELLA (par Sébastien GOBET).

Etaient excusés : Stéphanie PARIS, Dominique DELOFFRE, Jean PEYSSON, Régine GIROUD, Frédéric BARDOT.

Etaient absents : Sylvie SONNERY, Patricia GRIMAL, Ludovic PUIGMAL, Françoise GARIBIAN, Joël MATHY, Stéphanie JULLIEN, Maël DURAND, Jean-Alex PELLETIER, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET, Gaël ALLAIN, Estelle BARBARIN.

Objet : Restructuration du « Quartier Des Affaires et des Savoirs » Friche Cordier à Ambérieu-en-Bugey – Concours de maîtrise d'œuvre – Composition du jury

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 juin 2025 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que le projet de Restructuration du « Quartier Des Affaires et des Savoirs » sur la Friche Cordier à proximité du quartier gare de la Ville Ambérieu-en-Bugey, dans un secteur correspondant à l'OAP Bravet du PLU Ambarrois, a pour objectif d'offrir de nouveaux services par une organisation fonctionnelle optimisée.

Dans ce cadre et afin d'appréhender au mieux les aspects architecturaux, il est nécessaire compte tenu du montant prévisionnel du projet fixé à **12 700 000 € HT** (valeur avril 2025), espaces extérieurs compris, de réaliser un concours de maîtrise d'œuvre.

Le concours est une technique d'achat par laquelle le maître d'ouvrage, après avis d'un jury, choisit un projet architectural parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution d'un marché public à l'équipe de maîtrise d'œuvre qui réalisera l'opération.

Afin de désigner le maître d'œuvre chargé de la conception du projet et du suivi des travaux, il est nécessaire de mettre en œuvre une procédure formalisée encadrée par un concours restreint sur un niveau de prestations « esquisse + » en application de l'article R2172-2 du Code de la Commande Publique.

Le concours de maîtrise d'œuvre se déroule en deux phases, candidatures et offres.

.../...

La phase candidature consiste à sélectionner les concurrents sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de concours, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à **trois maximum** sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection.

A l'issue de cette phase, le jury émet un avis et le pouvoir adjudicateur fixe la liste des candidats admis à concourir.

Concernant la phase offre, le jury examine les projets et plans, présentés préalablement par le comité technique de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans le règlement de concours. Au terme de ce classement l'anonymat peut être levé et le pouvoir adjudicateur désigne le ou les lauréats du concours.

Pour mettre en œuvre cette procédure, il est nécessaire de procéder à la constitution d'un jury, conformément aux articles R2162-17, R2162-22 et R2162-24 de la Commande Publique et comprenant **les membres à voix délibérative** suivants :

- **Les membres de la Commission d'Appel d'Offres Ad hoc de la CCPA** soit le Président de la CAO ou son suppléant, 5 membres titulaires ou 5 suppléants) désignés par délibération n°2025-130 en date du 3 juillet 2025 et composée comme suit :

Titulaire

- Sylvie RIGHETTI-GILOTTE
- Aurélie PETIT
- Daniel FABRE
- Gisèle LEVRAT
- Bernard PERRET

Suppléant

- Pascal PAIN
- Béatrice DALMAZ
- Christian DEBOISSIEU
- Jean-Pierre GAGNE
- Jean PEYSSON

- **3 personnes** disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours (au moins un tiers des membres du jury) :

- un représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement :
M. Baptiste MEYRONNEINC, ingénieur-architecte, directeur CAUE de l'Ain
Suppléant : M. Lucas MAIZERAY, Chargé de mission CAUE de l'Ain
- un représentant d'un organisme spécialisé en ingénierie (proposé par le syndicat d'ingénierie) :
M. Jacques PEROTTO, ingénieur spécialisé en structure désigné par le CINOV
Suppléant : M. Michel PROTSENKO, Architecte DPLG
- un représentant inscrit à l'Ordre des architectes :
M. Bruno QUIENNE, Architecte
Suppléante : Mme Annick JOUBERT Architecte.

Le jury est composé de **9 personnes** dont le Président de la CAO Ad hoc qui présidera le jury.

En dehors de ces règles, d'autres membres à voix consultative pourront faire partie du jury.

Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue de réunion.

Le jury ne pourra se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Ce quorum se calcule en prenant en compte la totalité des membres du jury ayant voix délibérative. Si, après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum.

.../...

Le jury dresse un procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Il convient par ailleurs de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury. Il est proposé de fixer cette somme à :

- **500 € TTC** par réunion et par membre du jury,
- Remboursement des frais de transport calculés par application du barème des frais professionnels 2025 pour les voitures établis par les Impôts publié au Journal officiel le 20 février 2021.

A l'issue du concours le lauréat ou l'un des lauréats du concours se verra attribuer un marché sans publicité et sans mise en concurrence préalables au terme de l'article R.2122-6 du Code de la Commande Publique.

Aussi, Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la constitution du jury de concours de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- EST INFORMÉ du lancement d'un marché public selon la technique d'achat de concours restreint telle que prévue par les articles visés ci-dessus.
- APPROUVE la composition du jury telle que proposée.
- DONNE pouvoir au Président pour arrêter la liste des trois candidats admis à concourir, après examen des dossiers par le jury qui dresse un procès-verbal et formule un avis motivé.
- APPROUVE l'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury au montant de 500 € TTC par réunion et par membre du jury ainsi que le remboursement des frais de transport dans les conditions énumérées ci-dessus.
- FIXE le règlement intérieur du jury de concours tel que détaillé ci-dessus.
- AUTORISE le Président à accomplir toute démarche permettant la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que l'ensemble de ces dépenses seront imputées sur les crédits prévus au budget 2025 et suivants dans le cadre de l'autorisation de programme affectée pour ce projet.

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 8 juillet 2025*

Publiée le **08 JUIL. 2025**

Le Président, **Jean-Louis GUYADER**

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

